



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR  
LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET  
L'INTERDICTION DU STATIONNEMENT AU DROIT DES  
TRAVAUX SUR LE BOULEVARD PASTEUR**

**Arrêté de Police N°78/2022 du 16 Novembre 2022**

Le Maire de la Commune de Guesnain  
Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales  
Vu le Code de la Route  
Vu la demande écrite formulée par la **société NOREADE** pour une  
intervention de réparation sur le réseau d'eau sur le Boulevard  
Pasteur au numéro N°514  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité des usagers

**ARRETE**

- Article 1** La Société NOREADE est autorisée à effectuer des travaux de réparation d'une conduite d'eau endommagée sur le Boulevard Pasteur au N°514 à compter du 16 Novembre 2022 pour une durée estimée à 10 jours
- Article 2** Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30Km/H aux abords du chantier
- Article 4** Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise des travaux
- Article 5** La société NOREADE exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire
- Article 6** La Société NOREADE domiciliée 37 rue d'Estiennes d'Orves 59146 PECQUENCOURT  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de Douai  
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne le l'exécution du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 16 Novembre 2022

Le Maire,  
Maryline LUCAS

